qu'il a averti le paie-maître du 9ième bataillon qu'on ne pouvait pas avoir les rations en nature. Il a été prouvé sous sorment que le paie maître du neuvième ne sait pas un mot d'anglais, pendant que le paie maître en question, le major Guy, ne sait pas un mot de français, et comme il n'y avait pas de traducteur, il est difficile de comprendre comment l'avertissement a été donné. Trois témoins ont prouvé en cour que le lieutenant-colonel Lamontagne avait dit au major Dugal, que les officiers avaient la permission de prendre leurs rations en nature. Le rapport dit:

Au mois de septembre 1885, Lampson a donné au bataillon plus d'argent qu^{i} l n'avait droit d'en avoir pour les rations, le fourrage, etc., à Quèbec, pendant le mois de juillet.

Est le compte met à la charge des officiers du 9e la somme payée au mois d'août ou en septembre, et leur demande de la rembourser. Voici la lettre officielle du département :

QUÉBEC, 31 août 1885.

QUÉBEC, 31 aout 1850.

Monsieue.—J'ai l'honneur de vous informer que d'après les instructions reçues du sous-ministre de la milice, le 9e bataillon a droit de retirer la paie et les rations de campagne jusqu'au 21 juillet; depuis cette date jusqu'à la fin de juillet la solde seulement; on ne doit pas payer les hommes qui ne sont pas allés au Nord-Ouest avec le bataillon. La réclamation de \$3 par compagnie a été refusée.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

FRED. LAMPSON,

Maire.

Ceci est adressé au lieutenant-colonel Amyot. Environ un an après cela, après avoir payé cette somme conformément à des ordres d'Ottawa, le major Guy, procédant ex parte, sans nous consulter du tout, prépare et produit au bureau un rapport nous condamnant à rembourser ces sommes, et cela est publié sous la responsabilité et la signature du chef du département, comme si c'était une chose juste pour le 9e.

M. PERLEY (Assiniboia): On devrait le licencier complètement.

M. AMYOT: Dois je comprendre que l'on prononce le mot "dispenser"? Vous ne vous êtes pas dispensés de nos services lorsque nous sommes alles au Nord-Ouest. L'honorable député a peut être été content de nous y voir.

Dans ce compte on demande au colonel Evanturel le paiement d'une selle, d'une bride et d'un harnais. Pourtant on sait dans le département, et l'honorable ministre de la milice sait ou il doit savoir au moins que ces articles ont été remis et que le harnais a été laissé à Calgary, et que conséquemment c'est à tort qu'on accuse le colonel Evanturel. L'honorable ministre sait, ou il devrait savoir que la selle se trouve dans la salle d'armes à Québec, et que ce compte est faux. Si vous prenez le compte du colonel Amyot, vous voyez qu'on réclame le paiement d'une selle et d'une bride mexicaine.

Cependant l'honorable ministre sait, ou il devrait savoir que cette selle a été dûment rapportée à l'arsenal au mois de septembre ou d'octobre 1885 et que le reçu a été donné; et c'est près de deux ans après cela qu'il vient déclarer sous sa signature, à la face du pays, que le colonel Amyot a cette selle. Ce rapport est faux. li est orné de la signature d'un grand homme, je l'admets, mais quelle que soit cette signature, elle ne donne pas à celui qui l'appose le droit de dire une chose fausse, et d'accuser le colonel du neuvième bataillon d'actes qu'il n'a jamais commis, de dire qu'il est en possession d'une selle, lorsque l'honorable ministre sait on devrait savoir que tel n'est pas le cas. Il produit ce compte plus d'un an après les troubles du Nord-Ouest, et il me tient responsable de choses qui ont été remises il y a près de deux ans; et c'est à la fin de la session qu'il fait cels, espérant, je suppose, que je ne verrais pas ce rapport, que le pays sera sous l'impression pendant un an encore que le colonel du neuvième a mal agi. Cela n'est pas juste. Cela n'est pas loyal. Ce n'est pas la récompense due à un bataillon qui a mais c'est faux. Cette partie du rapport est fausse et en la fait son devoir pendant qu'il a été engagé dans les opérations publiant on a commis un acte d'ingratitude.

de la guerre, comme l'a admis l'honorable ministre. Ce compte parle d'un capitaine Perrault. C'est un homme que je n'ai jamais eu dans mon bataillon. A la page 49 je trouve ce qui suit:

Cet officier étant le quartier-maître, est spécialement responsable par son officier commandant pour les rations et le fourrage qui lui ont été fournis par M. McGibbon à Calgary pour l'usage du bataillon quand il est revenu dans l'Est, et on ne rend aucun compte de ces provisions.

M. l'Orateur, ceci est faux. On ne nous a jamais donné de telles rations. Plus loin on porte à notre compte un char de provisions. Ceci est faux encore, nous n'avons jamais reçu cela. Lorsque nous partimes de Calgary, le major McGibbon nous donna un distributeur de provisions qui nous fournit les repas pendant le voyage à Winnipeg. Si un char de provisions nous a été donné nous n'en connaissons rien. Nous ne savons ce qu'on en a fait. Mais quand on dit dans un rapport que nous avons recu un char de provisions et que nous n'en avons pas rendu compte, on fait une chose injuste. Je ne dirai pas que c'est un mensonge, parce que le mot n'est pas parlementaire, mais appelez cela comme vous voudrez, je dis que l'accusation est fausse. On porte au débit du colonel Roy une selle et une bride. Je suis certain que les ministres en général ne connaissent pas la persécution à laquelle nous sommes soumis par un de leurs collègues, mais le ministre de la milice devrait savoir que le colonel Roy a remis cette selle il y a longtemps. Je mentionnerai un ou deux items seulement pour montrer à la Chambre comment les comptes sont faits dans ce département. On parle aussi d'un lieutenant D. W. Morris. Il n'y avait personne de ce nom dans mon bataillon. On produit contre le capitaine Penny les réclamations que l'on a contre les autres capitaines, bien qu'il n'ait été au Nord-Ouest que la moitié du temps qu'a duré l'expédition. Cela démontre avec quelle exactitude le major Guy a préparé le rapport. Il commence par dire que l'on n'a signé aucun compte, ou quelque chose dans ce sens.

Cependant, M. l'Orateur, les comptes ont été signés par presque tous les officiers, par le quartier-maître, par le paie-maître et par le commandant du bataillon. Dans ce rap-port il entreprend d'interpréter la loi et de dicter leur devoir aux officiers, et le chef du département de la milice permet à un de ses subalternes de donner une leçon militaire au commandant d'un bataillon, et il croit que cela est conforme à la discipline! Je proteste contre ce compte comme ayant été produit ex parte. Trois officiers ont fait un arbitrage et le compte a été réduit de \$1,500 à environ \$400. Cela a en lieu il y a des mois. Bien que le département ait publié le premier rapport, disant que le compte excédait \$1,500, il n'a pas eu la générosité de dire que les officiers du département l'avaient réduit de cette manière. Est ce là traiter loyalement et équitablement un bataillon qui était prêt d'aller au Nord-Ouest, et qui y est allé, bien que les circonstances fassent si pénibles? On se rappellera, dit le rapport, que jusqu'à l'époque où le colonel Grey a été déchargé de ses fonctions, aucun compte n'a été donné relativement aux deux chars de rations que le major McGibbon a livrés au hataillon à son départ de Calgary. Jamais on ne nous à donné un char de provisions. Ceci est une erreur officielle, un faux rapport officiel. Ensuite on dit dans ce rapport que nous avons reçu cinq chevaux à Calgary. Quatre chevaux M. l'Orateur, ceci est entièrement faux. furent envoyes à Calgary sur l'ordre du major général commandant; l'un, qui était hors de service, fut refusé; j'en pris un, mes deux majors en prirent chacun un, et ils furent remis à Quebec, ou bien la valeur en fut payée. D'autres che vaux vinrent à Calgary. Nous ne nous sommes pas servis de ceux là. Je pourrais demander à ses officiers ce qu'ils en ont fait. Quelques uns ont servi à l'usage de la brigade, mais nous n'avons jamais rien en à faire avec ces chevaux, et dire que pous les avons reçus, c'est non seulement injuste,

156